

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres du conseil municipal : 151

Nombre de conseillers municipaux présents : 77

Date de la convocation : 29 octobre 2019

Date d'affichage de la délibération : 19 novembre 2019

Délibération n° : DELIB-2019-159-Tarif d'assainissement collectif 2020 : redevance

Matière : 7.10.3

Le jeudi cinq novembre deux mille dix-neuf, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance de conseil municipal du 24 octobre 2019, le conseil, conformément à la loi, a délibéré quel que soit le nombre de conseillers municipaux présents.

Conseillers municipaux présents : (77) Laurence Adrien-Bigeon, Alain Arial, Philippe Bacle, Claire Baubry, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Dominique Bochereau, Jérôme Boidron, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Emmanuel Bretaudéau, Catherine Brin, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chapin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Derzon, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Alain Essolito, Jean-Marie Frouin, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Hervé Griffon, Pierre-Marie Grimaud, Sabrina Guimbretière, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Serge Hulin, Colette Landreau, Hervé Launeau, André Léauté, Nathalie Leroux, Béatrice Mallard, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Virginie Neau, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Alain Pensivy, Géraldine Piétin, Dominique Pohu, Marie-Line Poiron, Jacky Quesnel, Freddy Radigois, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Jacques Roy, Denis Source, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Gérard Vibert, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (65) Véronique Antunes-Baptista, Marie-Bernadette Audouin, Isabelle Bouron, Georges Brunetière, Solène Burgos, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Rita Chiron, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Thierry Défontaine, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Anthony Drouet, Franck Dugas, Cécile Fleurance, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Geneviève Gaillard, Thomas Goba, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Yohan Guédon, Philippe Guicheteau, Christophe Huet, Loïc Humeau, Patricia Kieffer, Joël Landreau, Hélène Landron, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Marie-Annette Lévéque, Béatrice Lucas, Paul Manceau, Véronique Marin, Clarisse Martin, Sébastien Mazan, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériau, Anthony Morin, Lydie Papin, Marie-Pierre Pérez, Florence Poupin, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Béangère Ripoche, Julie Ripoche, Michel Ripoche, Sylvain Rouston, Lydie Rouxel, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Jean-Luc Suteau, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vignerons, Jessica Vilhem.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)

Absents	Délégation de vote à
Magali Beillevaire,	Jean-Luc Tilleau
Marc Bielin	Virginie Neau
Jean-René Fonteneau	Sabrina Guimbretière
Florence Grimaud	Maryse Coutolleau
Nicole Guinaudeau	Jacky Quesnel
Andrée Huchon	Geneviève Morillon
Joël Praud	Christian Rousselot
Christelle Raveleau	Serge Hulin
Isabel Volant	Gérard Vibert

Secrétaire de séance : Philippe Gaborieau

Tarif d'assainissement collectif 2020 : redevance

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit le transfert de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, Mauges Communauté a instauré un comité de Pilotage assainissement en septembre 2017, composé d'élus des communes, afin de préparer le transfert. Cette compétence comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Ce comité de pilotage a notamment travaillé sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif. Il est rappelé que les services publics d'eau et d'assainissement sont gérés comme des service à caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT). La redevance d'assainissement est régie par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (article R.2224-19-2 du CGCT).

La loi n°2006-1772 du 30 septembre 2006 dite Loi sur l'eau, et les décrets qui lui sont associés, ont précisé les modalités d'application de cette redevance. La redevance d'assainissement collectif comprend ainsi une part variable et, le cas échéant, une part fixe. La part variable est calculée uniquement en fonction des volumes d'eau consommés, tandis que la part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service.

En vue du transfert de compétence, il est proposé de statuer sur une proposition tarifaire de la redevance « assainissement collectif » coordonnée avec les cinq autres communes membres de Mauges Communauté. Ce faisant, au 1^{er} janvier 2020, Mauges Communauté se substituera à la délibération dans le cadre d'un dispositif portant fixation d'une tarification unique. Toutefois, compte tenu des écarts entre les six communes, il est proposé de recourir à une convergence, qui débutera en 2020 pour s'achever en 2023.

Le cadre de la convergence repose sur :

- La nécessité de maîtriser les évolutions tarifaires trop brutales. En conséquence, il est proposé que le montant de la redevance d'assainissement collectif ne progresse pas de plus de 2€ HT par mois par foyer, suivant une référence de consommation de 92 m³. Ce montant comprend la part fixe et la part variable ;
- La nécessité d'assurer un besoin de financement pour réaliser les travaux (STEP et réseaux) qui découlent des orientations des schémas directeurs d'assainissement, étant précisé que leur montant total, pour l'assainissement collectif, est de 61 millions d'euros et que la projection du besoin de financement sur dix ans a été établie à 40 millions d'euros. Il reviendra, en effet, à Mauges Communauté d'établir une programmation, acte opérationnel, en fonction des enjeux sanitaires, d'urbanisation économique et résidentielle.

Dans ce cadre, la proposition de redevance s'établit comme suit :

- Part fixe : 45,00€ HT.
- Part variable, progressive et en trois tranches de consommation :
 - 1^{ère} tranche : de 0 à 30 m³ : 1,25€ HT ;
 - 2^{ème} tranche : de 31 à 210 m³ : 1,40€ HT ;
 - 3^{ème} tranche : à partir du 211^{ème} m³ : 1,65€ HT.

Pour ce qui concerne le dispositif de convergence, par référence à une consommation de 92 m³, il se présente comme suit pour la commune nouvelle de Sèvremoine :

	Part fixe dès 2020	2020				2021			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse/an	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse/an
St-Macaire-en-Mauges	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Roussay	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
La Renaudière	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Tillières	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Le Longeron	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
St-André-de-la-Marche	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
St-Crespin-sur-Moine	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Torfou	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	3,10 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Montf./Montigné	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	3,10 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
St-Germain-sur-Moine	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	3,10 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €

	2022				Total
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse/an	
St-Macaire-en-Mauges	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
Roussay	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
La Renaudière	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
Tillières	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
Le Longeron	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
St-André-de-la-Marche	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
St-Crespin-sur-Moine	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
Torfou	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	3,10 €
Montf./Montigné	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	3,10 €
St-Germain-sur-Moine	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	3,10 €

Ces tarifs sont soumis à TVA à hauteur de 10%.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
82	64	13	5

APPROUVE les tarifs cibles de la redevance d'assainissement collectif, rappelés ci-après :

- part fixe : 45,00€ HT.
- part variable : progressive et en trois tranches de consommation :
 - 1^{ère} tranche : de 0 à 30 m³ : 1,25€ HT ;
 - 2^{ème} tranche : de 31 à 210 m³ : 1,40€ HT ;
 - 3^{ème} tranche : à partir du 211^{ème} m³ : 1,65€ HT.

APPROUVE les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, applicables en 2020, rappelés ci-après :

- part fixe : 45,00€ HT.
- part variable : progressive et en trois tranches de consommation :
 - 1^{ère} tranche : de 0 à 30 m³ : 1,25€ HT ;
 - 2^{ème} tranche : de 31 à 210 m³ : 1,40€ HT ;
 - 3^{ème} tranche : à partir du 211^{ème} m³ : 1,40€ HT.

APPROUVE le dispositif de convergence figurant au tableau ci-avant.

FIXE l'entrée en vigueur des dispositifs de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

Signé par : Anne PITHON
 Date : 24/11/2019
 Qualité : DGS Commune
 Sévigné

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Après dépôt en préfecture le
 26 NOV. 2019
 Pour le maire et par délégation :
 Anne Pithon
 Directrice générale des services
 Le Maire

